

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, LOISEAU Marie-Claude, LAIZEAU Boris, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, JACQUET Christelle, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, MENARD Éric, PELLERIN Cyril, PERON Corinne, SURATEAU Céline

En raison des mesures de confinement, et du fait que la commune ne soit pas en capacité d'organiser la diffusion de ses séances, Monsieur le Maire demande que la présente séance se déroule à huis clos.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le huis clos pour cette séance.

Monsieur le Maire demande aux élus la tenue d'une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, il est signalé que Monsieur LAIZEAU et Madame CHAVANNEAU nous ont fait part de leur retard.

Monsieur HUBEAU Alain est nommé secrétaire de séance.

Courriers

Monsieur CHALINE Maire donne lecture de différents courriers :

- Les associations France Alzheimer et Les Amis de la Flamme de Pithiviers le Vieil remercient la commune pour les subventions qui leur ont été accordées.
- Un courrier de la famille de Monsieur Gilbert BESNARD remerciant la commune pour l'hommage qui lui a été rendu le 17 octobre dernier au cimetière de Greneville en Beauce en tant qu'ancien chef de corps des sapeurs-pompiers, décédé pendant le 1^{er} confinement.
- Un courrier de la SICAP concernant l'incident survenu le 1^{er} novembre dernier, qui a perturbé l'alimentation en électricité de la commune.

Compte-rendu rendez vous DRAC (Direction Régionale de l'Archéologie du Centre)

Monsieur CHALINE et Madame CHARBONNIER ont rencontré Monsieur Christian VERJUX, adjoint au directeur des services archéologiques, et Madame Jocelyne VILPOUX concernant principalement le terrain des jardins du Bourg situé Chemin des Petits Bois.

1/ Zone « Les jardins du bourg » au centre du village

Il en ressort

- Que les diagnostics ont été effectués et qu'une occupation antique est présente. Elle se raréfie au fur et à mesure que l'on se rapproche du hangar à Cavereau
- Que les terrains ne sont pas gelés et n'ont jamais été gelés. En revanche, effectivement il faudra faire des fouilles de sauvetage préventif

Dans le cadre des fouilles préventives

- Pour une construction isolée, 100 % du coût est assuré par l'État
- Pour un lotissement, 50 %
- Pour des habitations sociales 75 %

Les fouilles préventives sont décidées quand le projet d'aménagement est décidé et avancé (emplacement des réseaux, de la voirie, des constructions ...)

L'aménagement peut être fait en plusieurs tranches.

Le Préfet prescrit les fouilles et les services archéologiques établissent un cahier des charges. Le lotisseur lance un appel d'offres. Les services archéologiques interviennent dans l'étude des dossiers pour vérifier la conformité avec le cahier des charges.

2 / Site et thermes

Une aide nous sera apportée à l'association 3000 ans d'histoire pour les panneaux explicatifs par Madame Vilpoux. Nous devons la contacter au cours du premier semestre 2021 (après période de confinement)

Pour les dernières fouilles qui ont eu lieu près des thermes, l'aménagement des ruines n'a pas été fait non pas en raison de l'absence d'engagement de l'État mais parce que la SIAP n'a pas déposé le dossier de demande dans les délais impartis malgré plusieurs relances. Il est à remarquer que c'est au moment où il y a eu changement de direction (départ de Madame Dallot à la retraite).

Arrivée de Madame CHAVANNEAU à 20 h 20

DELIBERATIONS

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pithiverais / Compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS

Monsieur LE BORGNE Guy rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur LE BORGNE indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 26 octobre 2020 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2020. Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 26 octobre 2020,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé de Monsieur LE BORGNE Rapporteur,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 26 octobre 2020.

Arrivée de Monsieur LAIZEAU à 20 h 45
--

Budget de l'eau – Admissions en non valeurs

La Trésorerie de Pithiviers adresse au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 251,96 € sur l'année 2018, pour des impayés sur le budget de l'eau.

Ces admissions en non valeurs font suite à une liquidation judiciaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande. Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de la liquidation judiciaire Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'ADMETTRE en non-valeur les créances suivantes :

- Réf R-10-520 pour un montant de 44,84 €
 - Réf R-10-52 pour un montant de 207,12 €
- Soit un total de 251,96 €

Budget de l'eau – Admissions en non valeurs

La Trésorerie de Pithiviers adresse au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 194,22 € sur les années 2019 et 2020, pour des impayés sur le budget de l'eau.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande. Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de la disparition de la ou les personnes concernées Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

DE REFUSER D'ADMETTRE en non-valeur les créances suivantes :

- Réf R-6-407 pour un montant de 89,17
 - Réf R-6-407 pour un montant de 15,58 €
 - Réf R-5-403 pour un montant de 12,54 €
 - Réf R-5-403 pour un montant de 76,93 €
- Soit un total de 194,22 €

Les membres du conseil municipal considèrent qu'au vu des dates récentes des dettes (2019 et 2020), il est prématuré d'admettre ces créances en non-valeurs.

Reprise de bail emphytéotique Commune /SIAP

Lors de la construction de logements SIAP rue des écoles à Pithiviers le Vieil, un bail emphytéotique avait été signé entre la commune et la SIAP de Pithiviers concernant les terrains

Monsieur MENON Président de la SIAP a rencontré Monsieur le Maire. Il souhaite qu'une démarche de résiliation acquisition soit engagée afin que la SIAP rachète les terrains sur lesquels les logements ont été construits. Il a été présenté un décompte de résiliation acquisition au 30 juin 2021 pour un montant de 126 981,00 €.

Le conseil d'administration de la SIAP dans sa séance du 14 octobre 2020 a délibéré favorablement au lancement de cette démarche auprès de la commune de Pithiviers le Vieil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- Acceptent la résiliation du bail emphytéotique signé entre la commune et la SIAP pour la construction de logements rue des écoles
- Acceptent l'acquisition de ces terrains par la SIAP sur la base du décompte de 126 981 € au 30 juin 2021
- Donnent tout pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente auprès de Maître ROYER, notaire ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Exonération de loyers pendant la crise sanitaire du COVID 19

Afin de ralentir la circulation et la propagation du COVID 19, le gouvernement a décidé la fermeture administrative des commerces dits non essentiels à compter du 30 octobre 2020.

Certains commerces de la commune entrent dans cette catégorie (salon de coiffure et café-bar-restaurant)

Afin de permettre à ces commerces d'alléger leurs charges pendant cette période difficile, les membres de la commission de finances réunie le 9 novembre dernier proposent que les loyers du salon de coiffure et du café-bar-restaurant soient annulés pendant la période de leurs fermetures administratives.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- Acceptent que les loyers du salon de coiffure et du café-bar-restaurant soient annulés sur la période de fermeture administrative
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la gestion de ce dossier

Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le centre de gestion s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités affiliées peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de ladite loi.

La commune de Pithiviers le Vieil bénéficie de ce service pour l'ensemble de ces agents. La convention arrive à échéance au 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de la renouveler.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal

- Acceptent le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du centre de gestion pour l'ensemble du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2021
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Création d'un service d'astreinte pour la période hivernale

Considérant le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale qui précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes pour la période hivernale dans les collectivités locales.

Considérant qu'il est nécessaire à compter du 14 décembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021 d'avoir une astreinte hivernale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'instaurer une astreinte de viabilité hivernale du 14 décembre 2020 au 28 février 2021
- précise que les agents seront affectés sur cette astreinte du lundi au lundi suivant
- indique les agents concernés sont ceux appartenant à la filière technique
- s'engage à attribuer une indemnité d'astreinte aux agents selon les taux en vigueur

Régime indemnitaire personnel contractuel périscolaire

Monsieur RIBEAUCOURT Adjoint au personnel rappelle que le personnel communal bénéficie du régime indemnitaire (RIFSEEP) suite à une délibération D011/2017 du conseil municipal du 9 mai 2017

Cette délibération ne prévoit pas l'attribution de ce régime indemnitaire aux agents contractuels.

Il est proposé d'étendre ce régime aux agents contractuels notamment pour prendre en compte le personnel intervenant dans le cadre du périscolaire.

Ce régime indemnitaire sera proratisé selon le temps de travail et ne sera octroyé qu'après une année d'ancienneté.

Les membres du conseil municipal :

- Acceptent de modifier la délibération de mise en place du régime indemnitaire afin de prendre en compte les agents contractuels en fonction de leur ancienneté et de leur temps de travail.

Débat en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pithiviers le Vieil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 6 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Pithiviers le Vieil

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les quatre grandes orientations suivantes :

1. Préserver, mettre en valeur et améliorer le cadre de vie de l'agglomération
2. Soutenir la fonction de pôle structurant de l'agglomération de Pithiviers
3. Articuler mobilités, cadre de vie et emplois
4. Engager un modèle de développement raisonné, soucieux d'une gestion économe des espaces

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal

Questions posées :

Concernant l'axe 2, qu'en est-il si l'objectif de 2035 habitants n'est pas atteint ou dépassé ?

Le SCOT donne une évaluation globale de l'évolution de la population du territoire. Atteindre les objectifs fixés démontre que la commune est attractive et dynamique.

Plusieurs estimations ont été fixées et revues :

Au 1^{er} janvier 2020 l'objectif était de 15 900 habitants pour le territoire dont 2500 pour Pithiviers le Vieil. Après envoi du projet de PADD aux services de l'État il s'est avéré qu'il y avait une différence entre les objectifs du PADD et ceux du SCOT, les chiffres ont donc été revus (août 2020 / 14700 pour le territoire dont 1960 pour Pithiviers le Vieil). La commune de Pithiviers le Vieil ayant un projet important de constructions de logement, les élus ont souhaité que ce dernier chiffre soit revu à la hausse en septembre 2020 (14 775 habitants pour le territoire dont 2035 pour Pithiviers le Vieil).

Il faut rappeler que les surfaces prises sur les terres agricoles sont calculées en fonction des « dents creuses » constructibles sur la commune. Actuellement, la commune devrait disposer de 4 ha pris sur le domaine agricole pour le développement résidentiel.

Concernant l'axe 3, que signifie « améliorer le réseau de transport collectif » ?

Il faudra réfléchir sur les possibilités de création de réseaux et de moyens de transports collectifs.

Axe 4 : engager un modèle de développement modérant l'artificialisation des sols

L'objectif pour Pithiviers le Vieil est la construction de 110 logements en 10 ans, et une extension des zones artisanales de 8ha.

La commune de Dadonville a pu bénéficier de droits supplémentaires car la commune d'Ascoux a cédé une partie de ses droits à construire à Dadonville.

- Que signifie la protection des sites et sièges de l'exploitation agricole ?

Il faut déterminer dans le PLU si les fermes situées en zone A ou N pourront bénéficier à l'avenir d'un changement de destination (ex : une ferme située en zone agricole pourra-t-elle devenir un logement d'habitation ou un gîte rural ?).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Afin d'étudier les modifications à apporter sur certains points du PLU, Madame CHARBONNIER souhaite que plusieurs élus participent à une réunion qui aura lieu le jeudi 3 décembre à 9 heures en mairie. Madame PERON, Monsieur COLLEAU, Madame LOISEAU et Monsieur MENARD souhaitent y participer.

Travaux

Monsieur LAIZEAU présente un compte rendu de la commission de travaux

- Lotissement de Morailles : visite pour constater l'état du lotissement rue du Vallon à Morailles avant reprise. La voirie est déjà détériorée et de nombreux espaces verts sont à entretenir. L'entreprise CHARTIER s'est rendue sur place afin d'établir un devis pour une intervention de remise en état. Ces travaux s'élèveraient à 1 800 €. Au vu de ce constat, aucune décision de reprise n'est envisagée dans l'immédiat.
- City stade : la proposition de l'entreprise PROLUDIC avec un devis de 36 568 749 € a été retenue. L'entreprise DAUVILLIER interviendra courant décembre pour terminer la plateforme et les aménagements de trottoirs et de cheminement.
Il faudra prévoir le contrôle obligatoire de l'aire de jeux avant sa mise en service.
- RDV avec l'entreprise LYSSEO qui développe la fibre sur le territoire. Ils sont à la recherche d'un terrain pour y implanter leur répartiteur.
- SICAP : étude sur le programme d'enfouissement des réseaux est en cours
- Bouzonville en Beauce : suite à une importante fuite d'eau, il a constaté un affaissement de la voirie au carrefour de la rue du Colombier et de la rue de la Grange. Pour information le cout de la réparation de la fuite s'est élevée à environ 4 000 €.
- Rue de l'armistice : le remplacement des arbres est en cours

Compte rendu de la commission de finances

Monsieur LE BORGNE donne un compte rendu de la commission de finances qui s'est tenue le 9 novembre 2020 au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- La demande de révision du loyer de la boulangerie
- L'exonération de certains loyers dans le cadre du second confinement
- La Capacité d'Autofinancement de la commune
- Les taxes foncières bâties et non bâties de la commune

Affaires diverses

Monsieur PELLERIN :

Dans le contexte sanitaire actuel, le repas des plus de 70 ans organisé chaque année par la commune ne pourra avoir lieu. Serait-il possible d'envisager la distribution de paniers.

Il est rappelé que le but du repas est un moment où les personnes se retrouvent afin d'échanger un moment convivial.

La distribution de paniers pour plus de 200 personnes semble également complexe à organiser.

Par conséquent il n'est pas prévu de distribution de paniers pour les plus de 70 ans.

Madame DEROUET

Serait-il possible d'installer quelques décorations de Noël vers l'arrêt de bus des enfants à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 15 décembre à 20 heures.